Communauté de Communes
des Portes de Vassivière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 DECEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le 5 décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière s'est réuni en session ordinaire à la salle d'exposition de la mairie d'Eymoutiers, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre FAYE, Président,

Date de convocation du Conseil de Communauté : 29 novembre 2017.

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés	Absents
33	19	3	5	6

Pour	Contre	Abstention	N'ayant pas pris part au vote
22	0	0	0

Membres présents :
BAUDEMONT Dominique, BIDAUD Jean-Michel, BODIN Pascal, CHADELAUD Michel, CHAUVERGUE Laurence, DUPUY Nathalie, FAYE Jean Pierre, GANE Isabelle, GARDELLE Bruno, GLANGEAUD Delphine, LENOBLE Monique, LOURADOUR Patricia, PERDUCAT Daniel, PERIGAUD Chantal, PONS Gérard, SIMON Philippe, SUDRON Frédéric, TERRIER Gilles.

Suppléants avec voix délibérative :
TESSIER Marie-Claude suppléante de MUZETTE Thierry.

Membres ayant donné pouvoir :
DEVAUX Nathalie donne pouvoir à CHAUVERGUE Laurence, DOLLEY Alain donne pouvoir à BIDAUD Jean-Michel, POURCHET Pierre donne pouvoir à BAUDEMONT Dominique.

Membres excusés n'ayant pas donné pouvoir :
LACOUTURIERE Michel, PAQUET Laurent, PEYRISSAGUET Jean-Jacques, SERRU Marie-Claire, VERGNE Didier.

Absents :
CAMBOU Stéphane, CHABANAT Christine, MENUCELLI Thierry, PLAZANET Mélanie, ROGER Edouard, SIMON Isabel.

Secrétaire de séance : GANE Isabelle.

FINANCES

Délibération n° 97 – 2017 : Budget principal : autorisation d'engager, de liquider et de mandater le quart des crédits budgétaires d'investissement avant le vote du Budget primitif 2018 – ANNULE ET REMPLACE

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, article 37 ;

Monsieur le Président explique aux membres du Conseil Communautaire que lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitre.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Le montant des dépenses d'investissement inscrites au Budget primitif 2017 (hors chapitre 16 « remboursement de la dette ») est de 2 111 729 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de faire application de cet article à hauteur maximale de 2 111 729 €, soit 25 % de 527 932,25 €, dont l'affectation est la suivante :

DESIGNATION	QUART DES CREDIT
CHAPITRE 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	**72 702,50 €**
CHAPITRE 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	**49 175,00 €**
CHAPITRE 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	**347 999,75 €**
TOTAL	**527 932,25 €**

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- D'AUTORISER, Monsieur le Président, à engager, liquider et mandater jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2018 les dépenses d'investissement concernées dans la limite du quart des crédits inscrits à la section du Budget 2017, comme reproduit ci-dessus ;

- D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget de l'exercice 2018 lors de son adoption.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures des membres présents.

Pour extrait conforme.
A Eymoutiers, le 6 décembre 2017

Le Président,
Jean Pierre FAYE

Communauté de Communes
des Portes de Vassivière
8,rue de la Collégiale
87120 EYMOUTIERS

Acte rendu exécutoire le :
Publié le : 12/2/18

REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA HAUTE-VIENNE
le - 7 FEV. 2018